



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directives

Question écrite n° 61056

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite appeler l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite directive Bolkestein. En effet, selon le suivi des procédures institutionnelles de l'Union européenne, la Commission européenne a transmis ce projet au Conseil, qui réunit les représentants des gouvernements des États membres, le 6 février 2004, pour une discussion au sein de ce même Conseil le 11 mars 2004 (Conseil Compétitivité). En d'autres termes, le Gouvernement est informé des intentions de la Commission européenne depuis plus d'un an, sans que ni les parlementaires ni l'opinion publique n'aient été alertés sur son contenu, et plus encore de la position défendue par le Gouvernement en mars dernier. Le désaveu affiché du projet de directive tant par le Président de la République que par les membres du Gouvernement ou de sa majorité apparaît dès lors pour le moins surprenant en pleine polémique, alors que ce texte leur était connu de longue date ; sans oublier que, même si la Commission dispose de la prérogative d'initiative législative, la pratique institutionnelle de l'Union veut que les États soient étroitement associés à la rédaction des textes communautaires. Il souhaite dès lors savoir quelle a été la position défendue par le Gouvernement lors de la réunion du Conseil Compétitivité du 11 mars 2004 et si celle-ci était en cohérence avec ses velléités affichées aujourd'hui. - Question transmise à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur le projet de directive sur le marché intérieur des services. Dès 2004, le Gouvernement, conscient des difficultés posées par la proposition de directive sur les services, en a demandé une expertise et a souhaité recueillir les avis du Conseil économique et social et du Conseil d'État. En l'absence d'études d'impact et de réponses satisfaisantes à ses interrogations, la France, comme d'autres pays, a exprimé ses réserves, notamment sur le principe du pays d'origine, dans les instances européennes. Les conclusions du Conseil compétitivité des 25 et 26 novembre 2004 établies par la présidence néerlandaise en ont d'ailleurs rendu compte. Ce message a été porté récemment avec force par le Président de la République, exigeant et obtenant une remise à plat complète du texte. Les conclusions dans lesquelles le Conseil européen des 22-23 mars a considéré que la rédaction actuelle de la proposition ne répondait pas pleinement aux exigences des États membres, en particulier celle de préserver le modèle social européen, doivent être suivies d'effet. Les premières orientations du rapporteur au sein du Parlement européen, Mme Evelyn Gebhart, présentées le 19 avril dernier et qui sont assorties de projets d'amendements, y contribueront. Elles constituent une bonne base de travail pour la poursuite des travaux de réécriture du texte, dans un premier temps sous la responsabilité du Parlement européen. Le Gouvernement maintient sa vigilance et sa fermeté sur ses exigences fondamentales : garantie des droits sociaux et de la protection du consommateur, poursuite du processus d'harmonisation et préservation des services publics et de la diversité culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61056

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires européennes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2854

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4776